
**LA HAIE REQUALIFIÉE
ENQUÊTE SUR UN DISPOSITIF D'ÉCOLOGISATION
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (2014-2019)**

Thèse de **Léo MAGNIN**¹

Analysée par **Françoise BUREL**²

Directeur de thèse : Jean Marc WELLER, chargé de recherche, CNRS, Laboratoire Interdisciplinaire Sciences Innovations Sociétés (LISIS-UMR 9003)

Co-directeur de thèse : Samuel LÉZÉ, Maître de conférences, ENS Lyon, Institut d'Histoire des Représentations et des Idées dans les Modernités (IHRIM -UMR 5317)

Léo Magnin a réalisé une thèse originale dans le domaine de la sociologie de l'environnement. Il a travaillé sur la requalification des haies, massivement détruites au lendemain de la seconde guerre mondiale et considérées comme des freins à la modernisation de l'agriculture. Elles ont été progressivement réhabilitées par des programmes de replantation à partir des années 1970. Elles sont à l'exacte plume des politiques de modernisation et des politiques d'écologisation de l'agriculture.

L'objectif de la thèse est d'étudier la requalification juridique des haies dans le cadre de la « bonne condition agricole et environnementale n°7 » (BCAE7) qui oblige depuis 2015 tout agriculteur bénéficiaire des aides de la Politique agricole commune à maintenir les haies présentes sur son exploitation.

Les méthodes utilisées sont celles d'une monographie qui s'inscrit dans la sociologie pragmatique. Cette monographie s'appuie sur des enquêtes auprès de trois types d'acteurs : des représentants de l'administration agricole, des agriculteurs des Combrailles, petite région agricole située dans le Puy de Dôme et l'Allier, et des « professionnels » de l'arbre et de la haie. Les matériaux recueillis sont multiples : 64 entretiens semi-directifs, 61 journées d'observation, 496 documents d'archives consultés et quatre questionnaires administrés.

La thèse est organisée en cinq chapitres.

Le premier chapitre s'attache à montrer les qualifications successives des haies depuis le début du 20^{ème} siècle à partir de la littérature en sciences sociales : le « fossile » cette haie d'un passé révolu porte les traces de savoirs paysans disparus ; la haie « fétiche » du bocage mise en paysage depuis les années 1990 requalifie la haie mais de façon illusoire car relative à l'attrait touristique ; puis la haie « bien public » à partir des années 2000, revalorisée dans la

¹ Thèse de doctorat de l'Université Paris-Est, discipline : Sociologie, Ecole doctorale Organisations, Marchés, Institutions, Co-direction Ecole Normale Supérieure de Lyon, soutenue publiquement le 15 juin 2021.

² Membre correspondant de l'Académie d'agriculture de France, section 7 « Environnement et territoires ».

mesure où le regard urbain et la fonctionnalité agricole peuvent se rencontrer *via* les politiques publiques.

Le deuxième chapitre retrace, notamment grâce à l'exploitation de documents d'archives privées d'une technicienne du bocage de Bretagne, les luttes et les appuis joués lors de la genèse de l'arrêté du 24/04/2015 qui a institué la BCAE7 dans la législation française. La mise en scène policière (« les haies risquent de dégager par endroit » selon un mail trouvé dans les archives) introduit le lecteur dans les négociations et lui donne à voir le ton des échanges. Il comprend l'importance des détails concernant la définition de ce qu'est une haie (largeur ...), aux formes si différentes selon les régions, car le degré de protection dépend de l'étendue de la description définitoire. Léo Magnin propose d'entreprendre l'histoire politique de l'unité linéaire de végétation ligneuse. En proposant une socio-histoire qui couvre la période 1940-2015, l'auteur nous montre comment, d'« obstacle à la production », la haie devient un élément du paysage à préserver et la façon dont le code rural et de l'environnement la définissent au fil de la séquence historique étudiée. L'auteur montre notamment la manière avec laquelle se noue une « lutte définitionnelle » autour de la qualification des haies. Fruit d'un compromis et loin d'avoir une évidence juridique, la définition de la haie s'avère problématique et avant tout opérationnelle.

Dans le troisième chapitre intitulé « buissonnants polygones. Coulisses d'un chantier numérique », Léo Magnin s'attache à détailler les questions posées par la numérisation des haies. Les textes juridiques qui définissent la requalification des haies, s'incarnent dans des bases de données, des cartes ou encore des infrastructures informationnelles. Il s'agit ici de décrire le processus de « mise en données des haies » afin que la BCAE7 puisse être appliquée en permettant leur contrôle et leur maintien. Conséquences et causes d'événements extérieurs à la volonté de protéger les haies, le processus de numérisation apparaît comme le fruit d'un travail de mise en données, sous-estimé, dont l'œuvre est celle de « petites mains de l'informatique géographique ». Selon l'auteur, la numérisation des haies relève avant tout de la volonté de gouverner les usages du paysage.

Le quatrième chapitre s'intéresse à la mise en œuvre de la mesure dans un territoire d'élevage des Combrailles (Puy de Dôme et Allier) à travers les critiques qu'elle suscite de la part des agriculteurs et de leurs représentants syndicaux. En suivant la matérialité du dispositif toujours aussi précisément (les agriculteurs ont été sollicités pour vérifier les numérisations réalisées sur leurs ilots parcellaires), le travail administratif apparaît déconnecté du monde des agriculteurs pour plusieurs raisons « objectives » : délégation du travail administratif à des prestataires, haies numérisées sur le RPG qui n'existent pas dans la réalité, informations changeantes concernant les mesures de la PAC. Selon l'auteur, le regard porté par les éleveurs sur la haie relève avant tout d'une critique « de la conception gestionnaire de l'administration et donc portent moins sur la normativité de la requalification que sur les modes opératoires de son application ».

Le chapitre 5, toujours informé par une ethnographie du travail (ici des agents chargés du contrôle et des conseillers de la haie), vise à comprendre pourquoi la BCAE7 peine à être appliquée puisque les haies continuent d'être arrachées. Les faibles moyens humains, le contexte politique (ne pas réaliser trop de contrôles), la défiance des agriculteurs vis-à-vis de la mise en œuvre de la mesure par l'administration, affaiblissent le dispositif de contrôle. Les

conseillers de la haie sont des porte-parole efficaces de cette mesure auprès des agriculteurs et des collectivités territoriales dans le cas d'un remembrement.

Dans sa thèse, Léo Magnin a mobilisé des compétences sociologiques, ethnologiques, philosophiques, géographiques, historiennes, agronomiques, naturalistes et juridiques. Cette forte interdisciplinarité lui a permis de publier cinq articles dans des revues à comité de lecture, deux chapitres d'ouvrage, cinq comptes rendus de lecture, une note critique et une traduction, et de réaliser plus d'une vingtaine d'interventions dans des colloques, conférences et séminaires en France et à l'étranger. Le jury a félicité le candidat pour la grande qualité de ce travail qui permet de mieux comprendre les difficultés de la mise en œuvre de la BCAE7 de la PAC.

L'excellence scientifique de ce travail original conduit l'Académie d'agriculture de France à faire figurer ce document d'analyse sur le site, à titre de valorisation.